

L'eau, notre bien public

Le Conseil d'Agglomération a adopté le 7 mai dernier le principe de la gestion en régie du service public de l'eau. Cette décision majeure sera effective au 1^{er} janvier 2016, pour Montpellier et 12 autres communes⁽¹⁾, où vivent plus des trois quarts des habitants de l'agglomération. Philippe Saurel, Président de Montpellier Agglomération et Maire de Montpellier, a confié sa mise en œuvre à René Revol, Vice-président de Montpellier Agglomération délégué à l'Eau, Maire de Grabels. Interview.

En quoi cette décision est-elle importante ?

René Revol // Il s'agit d'un tournant majeur dans la politique de l'eau. C'est une décision politique qui respecte le mandat clair que nous a donné le peuple aux élections municipales. Le Conseil d'Agglomération a pris cette décision à l'unanimité des exprimés par 77 voix et 14 abstentions, aucune voix contre. L'eau est un bien commun de l'humanité. Sans eau, un être humain ne survit pas plus de 3 jours. Nous devons la gérer comme un bien public, d'où le passage en régie publique. Pour arriver à une mise en œuvre rapide et efficace, au 1^{er} janvier 2016, le processus devait être ouvert sans tarder. Le Président Philippe Saurel m'a confié la Vice-présidence en charge de la politique de l'Eau pour mettre en place cette régie publique, pour laquelle, comme lui, je m'étais engagé pendant la campagne municipale. Nous tenons nos engagements.

Peut-on espérer une baisse du prix de l'eau ?

Ces dix dernières années les collectivités qui ont repris l'eau en régie publique ont toutes réalisé des baisses de prix autour de 20%. Toutes les études démontrent que la gestion en régie publique est moins coûteuse. Entre autres économies, la régie publique ne paie pas d'impôts sur les sociétés ni ne verse de

dividendes à des actionnaires. Nous pouvons aussi envisager une tarification sociale de l'eau pour les familles défavorisées, en instaurant une dégressivité des tarifs vers la gratuité pour les premiers mètres cubes consommés indispensables pour les besoins essentiels. En renchérissant les usages de luxe, cela inciterait aussi à ne pas gaspiller l'eau, qui est une ressource rare et précieuse dans notre région, comme l'état de sécheresse actuel le fait bien comprendre à tous.

“ Une régie publique privilégie l'intérêt général, avec des objectifs sociaux et écologiques ”

Pourquoi choisir la gestion en régie plutôt que la poursuite de la délégation à une entreprise privée ?

Au-delà de la question du prix que je viens d'évoquer - primordiale pour le consommateur - il y a celle de la qualité. Avant d'arriver au robinet, l'eau est captée, traitée, distribuée, dans un réseau géré par Montpellier Agglomération. Ce patrimoine nécessite de lourds investissements : 157 millions sont



René Revol sur les berges du Lez.

prévus d'ici 2030, dans le cadre du Schéma Directeur de l'Eau, notamment pour réduire les fuites sur les réseaux. Seule la puissance publique, motivée par le seul intérêt général, a cette vision à long terme, alors qu'une entreprise privée vise généralement une rentabilité à court terme. Le service public est plus soucieux de la gestion de la ressource en eau, que nous devons partager avec nos voisins. Les nappes phréatiques se moquent bien des limites administratives. Aussi, nous renouerons le dialogue avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup concernant l'exploitation de la source du Lez, qui est située sur leur territoire et alimente Montpellier.

Comment va se passer ce changement ?

Nous en ferons un exemple de la nouvelle gouvernance de Montpellier Agglomération, au service des citoyens et de l'environnement.

Nous allons créer un Comité citoyen de suivi qui comprendra des représentants du personnel, des consommateurs, des associations, des élus, des chercheurs... Il suivra la mise en œuvre de la régie, en toute transparence, et se réunira tous les trimestres. La mise en œuvre de la régie se fera ainsi dans la transparence et par un vrai dialogue public où tous les citoyens pourront s'exprimer.

Au niveau du service rendu aux consommateurs, qu'est-ce qui va changer ?

Le service public sera tout aussi efficace et réactif, avec un service d'astreinte 24h sur 24, un centre relations clients, un accueil de qualité...

La facture sera émise par la régie de l'eau de Montpellier, pour ceux qui en reçoivent puisque dans les habitations collectives, ce sont les syndicats qui reçoivent les factures. Nous aimerions d'ailleurs généraliser les

factures individuelles, car cela responsabilise le consommateur et lui permet de contrôler ce qu'on lui fait payer.

“ La mise en œuvre de la régie se fera dans la transparence ”

Pourquoi réviser la déclaration d'utilité publique de la source du Lez ?

La source du Lez est la principale ressource en eau du territoire, mais elle ne suffit pas, puisque nous recourons aussi à l'eau du Bas-Rhône, qui doit rester une ressource de secours, notamment l'été. Nous cherchons à améliorer les prélèvements sur la source du Lez, dans les limites garantissant la préservation et le renouvellement de la ressource du Lez indispensable à tout l'écosystème d'un vaste territoire.

La ressource en eau est-elle menacée ?

Nous vivons dans une région méditerranéenne en difficulté hydrique, avec une population en forte augmentation et subissant chaque été un choc touristique. De plus, nous commençons

à bien percevoir les effets du réchauffement climatique. De façon responsable. Montpellier Agglomération devra poursuivre ses efforts pour économiser l'eau dans ses bâtiments et ses équipements et sensibiliser les consommateurs à cette question. Pour préserver la ressource, tout en faisant des économies.

⁽¹⁾ Juvignac, Lattes, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Le Crès et Vendargues (sous contrat de délégation de service public avec Veolia), Grabels, Montferrier-sur-Lez, Saint-Brès et Sussargues (sous contrat avec la Saur).

188
c'est le nombre de litres d'eau consommés en moyenne chaque jour par un habitant de l'agglomération de Montpellier⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Moyenne obtenue en divisant la consommation d'eau sur le territoire (ménages, entreprises, équipements publics...) par le nombre d'habitants.